



Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
Conseil Municipal n°3/2023
Du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le douze avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers présents et représentés : 16

Quorum : 10

Date de convocation : 05 avril 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 05 avril 2023

Étaient présents : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, Mme RAUTURIER, M. BESSEDE, Mme EGONNEAU, Mme VERGNE-LE ROY, M. LABORIE.

Absents excusés : M. BERGER (procuration à M. COUSTILLAS), M. GRENIER, Mme VINCENT, M. CHATEAU (procuration à M. CHAUSSADE), M. DECOLY (procuration à Mme QUIVIGER), Mme DE GRAVE-DA COSTA (procuration à Mme EGONNEAU), Mme HUBAUT-LEMER, M. GAVARD (procuration à Mme VERGNE-LEROY).

Madame PILET a été nommée secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2023. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Délibérations

- 1- Vote des taxes 2023
- 2- Vote du budget général 2023
- 3- Vote du budget annexe assainissement 2023
- 4- Convention de servitudes ENEDIS
- 5- CDG24- approbation des nouveaux statuts

II – Informations

- 1- Informations communautaires
- 2- Informations diverses

I – Délibérations

1- Vote des taxes 2023

Le Maire donne information au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il propose de ne pas les augmenter.

Ils s'appliquent comme suit pour l'année 2023 :

Taxe	Taux 2023 en %	Produit attendu en € en 2022
Foncier bâti	39.59	582 369
Foncier non bâti	36.73	19 283
Taxe d'habitation	11.49	1336

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces taux et montants et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce sens.

N° 1259 COM (1)
TAUX
FOL
2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
COMMUNE 264 MENESPLET
ARRONDISSEMENT : 24 PERIGUEUX
TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE RIBERAC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 341 774	39,59	129,61	1 471 000	582 369	39,59	582 369
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49 177	36,73	191,46	52 500	19 283	36,73	19 283
Taxe d'habitation (TH)	108 373	11,49	51,07	116 067	13 336	11,49	13 336
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					614 988		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans fin des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	614 988			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			6 425	0	-74 223	- 157 638	- 225 436

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
614 988	- 225 436	389 552

A PERIGUEUX
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI DIDIER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 15/03/2023
Pour le Maire,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFR
Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroliennes
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil municipal	b. Centrales électriques
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	84 682 c. Centrales photovoltaïques
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	Taxe foncière non bâtie :	d. Centrales hydrauliques
d. Locaux industriels	a. Par le conseil municipal	e. Centrales géothermiques
Taxe foncière non bâtie	b. Par la loi (terres agricoles)	8 542 f. Transformateurs électriques
Taxe d'habitation :	c. Par la loi (autres)	g. Stations radioélectriques
a. Dotation pour partie de THLV	Cotisation foncière des entreprises	h. Installations gazières et autres
b. Dotation pour Mayotte	a. Par le conseil municipal	
Cotisation foncière des entreprises :	b. Par la loi	5. RÉFORMES FISCALES
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	Taxe d'habitation :
b. Base minimum	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	a. Fraction de TVA nationale (%)
c. Locaux industriels	a. Hors résid. principales et log. vacants	116 067 b. TVA prévisionnelle
d. Autres allocations	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>> c. Coefficient correcteur
		0,731283

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,25	138,13	8,52000	129,61	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	88,63	222,08	30,62000	191,46	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,13	57,45	6,38000	51,07	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,17

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER			
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 528 800	x	11,49 =
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	21 654		
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			19 963
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....			624
= Ressources communales supprimées par la réforme.....			195 366 A
II - RESSOURCES DE COMPENSATION			
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			329 407
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			422
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			329 829 B
III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME			
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	170 981	+	329 829 =
			500 388 C
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR			
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	195 366 A	-	329 829 B =
			- 134 463 D
Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	= 1 +	
	TFPB « après réforme »		
	- 134 463 D	=	0,731283 E
	500 388 C		

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

2- Vote du budget général 2023

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023

Il s'équilibre à

Fonctionnement	1 403 000.00 €
Investissement	1 212 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces montants à l'unanimité. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce sens.

3- Vote du budget annexe assainissement 2023

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif annexe assainissement 2023.

Il s'équilibre à

Fonctionnement	84 400.00 €
Investissement	299 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces montants à l'unanimité. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce sens.

4- Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un projet d'amélioration et d'enfouissement du réseau électrique sur la commune de Ménesplet ; il y a lieu d'établir une convention de servitudes pour la construction d'une ligne électrique souterraine.

La parcelle concernée est celle cadastrée :
- Section E numéro 422 « La Fond du Cros Nord »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5- CDG24- approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un projet d'amélioration et d'enfouissement du réseau électrique sur la commune de Ménesplet ; il y a lieu d'établir une convention de servitudes pour la construction d'une ligne électrique souterraine.

La parcelle concernée est celle cadastrée :
- Section E numéro 422 « La Fond du Cros Nord »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

II – Informations

- 1- Informations communautaires : pas de commentaire.
- 2- Avenant au marché de travaux « transformation Du CCAS en logement d'urgence et bureau » : le Maire informe le conseil municipal d'un avenant en moins-value de 180 € HT pour le lot 5 « électricité ».
Le montant du marché est donc modifié comme suit : montant initial 22 816.40 € HT – nouveau montant : 22 636.40 € HT
- 3- Informations diverses
 - a. M. SÉRÉ qui a acheté la propriété de M. et Mme PEYTAVIN, souhaite le déplacement d'un chemin rural, pas d'opposition sur le principe. Ce fait sera soumis en conseil municipal ultérieurement.
 - b. M. COUSTILLAS fait le compte-rendu de divers travaux en cours, qui avancent sans problème, l'aménagement du local du bourg rue de Bosfraise ; le cheminement doux à la sortie du bourg vers le rond-point. Pour l'assainissement, des actions sont en cours pour des travaux concernant certains riverains.

Le secrétaire,
Monique PILET



Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE



